

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2015

Présents : PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOMBA, FORTIN, PONTHEIU, MAYEN, de LAURENS de LACENNE, RIPERT, GRANGE.

Absents avec procuration :

- Monsieur LEGRAND a donné procuration à Monsieur PEREZ
- Monsieur LECLAIR a donné procuration à Monsieur MANGANARO
- Madame TORRESE a donné procuration à Monsieur BRABANT

La secrétaire de séance est Mme JOSEPH. Le Conseil est enregistré.  
*Dans le PV, le texte en italique est issu de la note de synthèse.*

A 20 h 30, le quorum est atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

La liste d'émargement est remise pour signature de chacun des présents.

### **1 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015**

M. BRABANT demande une modification page 6 : ce n'est pas le nombre de licenciés de Cadenet que M. BRABANT a demandé au COCC mais le nombre total de licenciés du club soit, à la date du 21 septembre : 33 licenciés et aujourd'hui 50 licenciés pour la saison 2015/2016. Seniors et vétérans ne font plus partie du COCC. En 2014/2015 les licenciés étaient 210 dont seniors et vétérans.

**Après proposition au vote, le P.V. du 21 septembre 2015 est adopté, avec les corrections demandées ce soir, à la majorité moins une abstention (Mme PONTHEIU absente lors du conseil du 21/09/2015).**

### **2 – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

M. le Maire demande à ne pas refaire le débat concernant notre choix de rejoindre COTELUB (délibération en date du 29 juin 2015), choix accepté par M.le Préfet qui nous demande ce soir d'approuver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Vaucluse, le 8 octobre dernier et qui prend en compte notre demande.

M. le Maire signale que puisque le premier vote a été tenu à bulletin secret, le vote de ce soir se fera aussi à bulletin secret. M. le Maire répète que nous n'avons pas à refaire le débat, le schéma proposé prenant en compte notre demande.

M. RIPERT demande cependant la parole car bien qu'il soit heureux que nous rejoignons COTELUB il estime que ce schéma va à l'encontre du bon sens. Pour lui ce schéma ne reflète aucune réalité territoriale, aucune perspective de construction du futur de notre

bassin de vie. De nombreuses questions se posent à lui suite à la lecture des 78 pages du projet : aucune mention n'est faite de la gestion des biens de l'actuelle CCPL suite à son éclatement entre COTELUB ET LMV, aucune mention de la gendarmerie, du plateau sportif, office de tourisme, crèche, ordures ménagères, déchetterie etc.

De plus, selon lui, 3 communes de la CCPL représentant 75% de la population de la CCPL se sont prononcées pour leur rattachement à COTELUB et conformément à la loi encadrant les modifications statutaires des EPCI (L5211-17 et suivant du CSGCT) qui dit que " si 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population votent pour un rattachement à une interco..." ce choix devrait être pris en considération, or le schéma proposé n'en tient pas compte puisque Lauris est rattaché à son corps défendant à LMV. Il eut été plus juste d'après M.RIPERT de rattacher Vaugines, Lourmarin et Puyvert à COTELUB.

M. le Maire précise que ce choix est soumis à l'approbation des représentants des communes siégeant au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et non à celui des conseils municipaux dont le choix éclaire les membres de la commission mais ne dicte pas leur conduite.

M. RIPERT souhaite connaître la position de nos représentants au CDCI car le schéma proposé balaye 15 ans de construction d'un territoire. Notre CCPL n'a pas mutualisé beaucoup, cependant nous avons construit ensemble une gendarmerie, des crèches, des déchetteries etc. Que vont devenir tous ces acquis ?

Mme ALLEGRE se demande si le projet de schéma proposé tient compte de cette réalité en acceptant le démantèlement de notre CCPL.

M. RIPERT pense que le conseil doit refuser le schéma proposé en demandant que notre interco ne soit pas démantelée mais soit rattachée dans son intégralité à COTELUB conformément au choix majoritaire de sa population. Cela fait sens sur le plan de la continuité territoriale, du bassin de vie, du SCOT etc.

Mme ALLEGRE se demande ce qu'en penserait la population de Puyvert ou de Lourmarin à qui le choix de COTELUB serait imposé, tout comme le choix imposé à Lauris de rejoindre LMV malgré la position affirmée de ses élus d'aller à COTELUB. De plus si nous refusons le schéma, est-ce que le Préfet ne va pas décider de faire basculer l'intégralité de la CCPL sur LMV ?

M. RIPERT estime que nous avons la loi pour nous, les représentants de 75 % de la population de la CCPL ont demandé le rattachement à COTELUB. Le SCOT a été articulé autour d'un axe Cadenet/la Tour d'Aigues. Seul peut-être Puget est tourné vers Cavaillon dans notre CCPL, toutes les autres communes ont leur bassin de vie tourné vers COTELUB et les Bouches du Rhône.

Mme BOISGARD demande à M. RIPERT où il veut en venir. M. RIPERT demande au conseil de refuser le schéma tel que proposé. Il demande: "qui a lu les 78 pages du schéma proposé ? "

Mme BOMBA explique que cela fait des mois que nous bataillons pour rejoindre COTELUB et qu'on ne peut décemment pas maintenant aller à l'encontre d'une décision que nous avons sollicitée. Nous serions incohérents.

M. BRABANT craint qu'un refus du schéma ait pour conséquence le rattachement de l'intégralité de notre CCPL à LMV.

M. RIPERT répète que la loi nous protège de cette éventualité. Il est pour notre rattachement à COTELUB mais contre ce schéma de démantèlement de la CCPL. L'association Faire Village Ensemble a écrit aux élus en ce sens. Dans 6 ans, le schéma sera révisé, nous devons constituer dès aujourd'hui une force de proposition pour le futur de notre territoire. M. RIPERT souhaite que l'intégralité de notre actuelle intercommunalité, ou tout du moins sa majorité donc moins Puget, rejoigne COTELUB pour un projet de territoire cohérent. Il demande au conseil de voter contre ce schéma et d'expliquer notre décision

Mme JOSEPH propose d'adjoindre à notre acceptation du schéma proposé une motion affirmant notre souhait de rejoindre COTELUB, nos raisons et les raisons pour lesquelles nous refusons le démantèlement de la CCPL tel que proposé en raison notamment du respect du à la décision des élus de Lauris qui, tout comme Cadenet et Cucuron ont demandé à rallier COTELUB.

M. BRABANT fait remarquer que le Préfet a respecté 6 décisions d'élus sur 7, toutes les communes ont vu leur demande satisfaite mis à part Lauris.

M. RIPERT demande qui dans l'assemblée est choqué du fait que l'avis d'élus représentant 25 % de la population l'emporte sur l'avis des élus représentant 75 % de cette même population ?

Pour M. BRABANT, le choix de toute population est respectable. M.MANGANARO fait remarquer que Lauris doit se battre, que nous les soutiendrons mais que nous ne pouvons nous substituer à eux dans cette démarche pour faire respecter leur choix.

M. RIPERT rappelle une proposition de M.MAYEN lors de la réunion publique sur le choix interco : réunir les communes du Parc du Luberon, ce qui ferait sens sur le plan de l'identité culturelle, historique et géographique. Il incite les élus à lire attentivement le document du schéma proposé qui liste l'ensemble des syndicats existants qui doivent disparaître suite au regroupement des intercommunalités mais que nulle part il n'est fait mention de notre CCPL. Par exemple, les déchetteries qui se trouvent sur les communes de Lauris et de Vaugines sont censées rejoindre le parc des déchetteries de LMV. Et Cadenet ? Et Cucuron ? Nous avons participé au financement de ces équipements de la CCPL, le service rendu par la proximité de ces déchetteries va-t-il nous être ôté ? Tout cela n'est pas évoqué dans le projet proposé.

M. le Maire explique que tous ces aspects vont être réglés dans un deuxième temps après l'acceptation du projet proposé.

M. RIPERT estime que si l'ensemble des financeurs des équipements existants partent avec ces équipements à COTELUB, le partage serait simplifié. Comment la charge de la gendarmerie sera-t-elle répartie entre les deux futurs interco dont une partie des territoires ne sera pas concernée par l'aire d'intervention de la gendarmerie ? Et nos déchetteries qui partent toutes à LMV ?

Mme ALLEGRE imagine que tout ceci fera partie d'une négociation et que des accords intercommunaux seront possibles.

M. RIPERT lui assure que si elle avait lu le document, elle saurait qu'un des buts de cette procédure est de permettre à chaque interco d'être autonome et non dépendante des

équipements d'une autre interco.

M. le Maire rappelle que le vote définitif qui entérinera, ou pas le projet, se fera à la CDCI. Si le maire de Lauris et les maires solidaires votent contre le démantèlement tel que proposé dans ce projet, le schéma sera amendé et modifié jusqu'à correspondre au plus juste au souhait des communes concernées.

M. RIPERT demande à M. le Maire sa position en tant que représentant de Cadenet à la CDCI: est-il d'accord pour rejoindre COTELUB ? Est-il prêt à expliquer un refus de ce projet dans un esprit de logique et d'efficacité et en raison des infrastructures existantes sur notre commune ?

Mme ALLEGRE ne souhaite pas que nous nous immiscions dans une décision concernant Lourmarin, Puyvert, Vaugines et Puget qui se sont exprimés pour rejoindre LMV.

M. RIPERT aimerait que la loi soit appliquée. Il avait souhaité lors du dernier conseil, que lui soit remis une copie du courrier adressé à M. le Préfet expliquant les raisons qui ont présidé à notre choix de rejoindre COTELUB. Il regrette que ce courrier ne lui ait pas été remis ce qui lui aurait permis de savoir ce qu'officiellement Cadenet avait dit au Préfet.

M. le Maire demande à cesser le débat et à passer au vote soulignant qu'il ne voit pas comment nous pourrions refuser une position que nous avons nous-même sollicitée.

Mme JOSEPH précise que ce vote ne se résume pas à "pour ou contre rejoindre COTELUB" mais concerne l'intégralité du projet figurant dans le document que l'on nous demande d'accepter dans son ensemble. Ce document a été remis au conseil d'adjoint dès sa parution sur le site de la Préfecture.

M. RIPERT répète que rien n'est dit sur les entités de notre interco dans ce projet. Il envisage soit de n'avoir pas tout compris, soit que notre CCPL aurait si peu mutualisée qu'il n'y aurait rien à lister, soit que notre gendarmerie n'est pas intercommunale... Pourquoi n'y a-t-il aucun état des lieux de la CCPL dans ce schéma ? Pour d'autres interco présentes dans ce projet et qui fusionnent, chaque "bien" est répertorié et les conséquences sont listées (ex: syndicat de transports scolaires etc.). Il n'est pas envisageable que notre CCPL ait été "oubliée" dans ce document. Il rappelle que le projet figure sur le site de la Préfecture, c'est un document officiel que nous devons tous étudier avant la tenue de ce conseil. Il ne comprend pas comment le conseil peut approuver un document que peu ont lu, et qui ne dit rien de notre CCPL ni des conséquences de sa disparition et de la scission avec une partie des communes à LMV et d'autres à COTELUB. Il répète que Faire Village Ensemble a étudié ce document, a listé tous les points problématiques et a écrit tout cela au Préfet et aux maires concernés ainsi que les interrogations et réserves dont il fait part ce soir au conseil et qu'il n'a pas eu à ce jour, connaissance d'une réponse ni de la mairie ni du Préfet au courrier de cette association.

La date limite de réception de notre délibération est fixée au 10 décembre, il n'est donc pas envisageable de reporter ce point de l'ordre du jour.

M.le Maire clos le débat et invite l'assemblée à procéder au vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal adopte le projet de SDCI présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, par:**

- 19 voix pour
- 4 contre

– 4 blancs

27 votants dont 3 procurations.

Le projet de SDCI fait état de:

- **la scission de la Communauté de Communes Les Portes du Lubéron (CCPL)**

Cette communauté ne satisfaisant pas au seuil minimal de population introduit par la loi NOTRe, le Préfet propose de la scinder en deux et de répartir les communes pour partie à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse (CCLMV), et pour les autres à la COTELUB.

- **L'extension de la communauté territoriale du Sud Lubéron aux communes de Cadenet et Cucuron**

Le nouveau périmètre regroupera donc 16 communes (Ansouis, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Saint Martin de la Brasque, Sannes, La Tour d'Aigues, Villelaure et Vitrolles en Luberon).

Pour la mise en œuvre de l'extension de périmètre inscrite au SDCI, l'article 35 de la loi NOTRe prescrit l'accord des communes exprimé par :

Moitié des communes représentant au moins la moitié de la population totale y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale regroupée.

Les incidences sur le Conseil Communautaire de COTELUB

L'extension du périmètre entraînera une reconfiguration du Conseil Communautaire et de la répartition des sièges entre les communes membres.

Conséquences sur le SCOT

Le SCOT du Sud Luberon recouvre aujourd'hui la COTELUB et la CCPL. Après la scission de la CCPL, les communes ayant intégré la COTELUB continueront d'être dans le périmètre du SCOT du Sud Luberon, les autres communes elles, intégreront de droit le SCOT de la région Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue.

Le syndicat du SCOT du Sud Luberon sera dissous, son périmètre étant identique à celui de la communauté de communes.

Le projet du schéma départemental de coopération intercommunale, dans son intégralité, est consultable en mairie.

### **3- Vente des logements de l'ancienne gendarmerie**

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la vente des logements de l'ancienne gendarmerie le 27 juillet 2015.

Les ventes sont confiées aux 3 agences immobilières locales ainsi qu'au cabinet de notaires de Cadenet. Les honoraires des agences seront de 5 % du prix de vente HT à la charge de l'acquéreur et le notaire sera chargé d'établir le règlement de copropriété.

Les offres d'achat contractées par les agences (n'engagent que les acquéreurs) ont été réalisées sur la base de la valeur vénale transmise par les services de France Domaine, à savoir, 1 500 € pour la vente à l'unité des appartements de la 1<sup>ère</sup> génération et 1 600 € pour

la vente des appartements de la 2<sup>ème</sup> génération.

| Bâtiment   | N° lot                   | Surface m2 | Acquéreur                         | Montant  | Nom de l'agence       |
|------------|--------------------------|------------|-----------------------------------|----------|-----------------------|
| Bâtiment A | 106<br>Cave + 2 parkings | 90.70      | Mme Sauze et M Faure              | 145 106€ | Agence de la Fontaine |
| Bâtiment A | 105<br>Cave + 2 parkings | 107.5      | Mme Boisgard                      | 172 000€ | Agence de la Fontaine |
| Bâtiment A | 107<br>Cave + 2 parkings | 105        | Mme Rigal et M. Grau              | 168 000€ | ERA NADOTTI           |
| Bâtiment A | 108<br>Cave + 2 parkings | 85.70      | Mlle Baghdassarian                | 137 120€ | ERA NADOTTI           |
| Bâtiment B | 214<br>Cave + 2 parkings | 73.5       | M et Mme Ravel et M et Mme Martin | 110 250€ | Agence de la Fontaine |
|            | 215<br>Cave + 2 parkings | 88.6       |                                   |          |                       |
| Bâtiment B | 216<br>Cave + 2 parkings | 72.80      | M et Mme Clot                     | 109 200€ | Agence de la Fontaine |
| Bâtiment B | 217<br>Cave + 2 parkings | 86.5       | Mme Ely                           | 130 500€ | ORPI                  |
| Bâtiment B | 218<br>Cave + 2 parkings | 72.7       | Mme Gasmí                         | 109 050€ | Agence de la Fontaine |
| Bâtiment B | 219<br>Cave + 2 parkings | 72.9       | M et Mme Hannaoui                 | 109 350€ | Agence de la Fontaine |
| Bâtiment B | 220<br>Cave + 2 parkings | 72.90      | Mme Philippoteaux                 | 110 000€ | ORPI                  |
| Bâtiment B | 201<br>Cave + 2 parkings | 66.60      | Mairie de Cadenet                 |          |                       |

Mme Boisgard précise que ce n'est pas elle qui est acquéreur d'un lot mais un membre de la famille de son époux.

Il est précisé que la recette sera affectée au budget 2015 au fur et à mesure qu'advieront les ventes.

Plus de questions.

**Après proposition au vote, le conseil autorise Monsieur le Maire à:**

- **signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique consenti suivant acte reçu par Maître CHARLES, Notaire à Cadenet, le 18 avril 1990,**
- **signer l'acte d'établissement de l'état descriptif de division en volume et de l'état descriptif de division-règlement de copropriété sur les parcelles formant l'assiette de la copropriété avec création de 46 lots, soit : 18 lots de parking extérieurs, 13 caves, 1 local, 2 garages double et 12 appartements.**
- **à déléguer le rôle de syndic provisoire à l'agence NADOTTI (place Mirabeau Cadenet) jusqu'à la création d'un syndic par les copropriétaires car la commune ne dispose pas des ressources humaines pour assurer cette prestation,**
- **à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître LEVIT, basée à Cadenet, y compris pour les appartements non encore réservés ou qui feront l'objet d'une nouvelle offre d'achat, dans la mesure où le prix de vente serait maintenu.**

L'ensemble des points ci-dessus est adopté à la majorité moins six voix contre (Mrs FORTIN, MAYEN, RIPERT et Mmes PONTHEU, de LAURENS de LACENNE,

GRANGE.) et une abstention (M.ZANETTI).

#### **4 – Convention relative au déploiement de la télé-relève des compteurs de gaz**

*Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à permettre le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommations des particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».*

M.le Maire explique que trois relais seront installés au château, à la Mairie, au foyer rural et permettront le relevé direct des compteurs connectés. C'est un projet national, en 2022, tous les compteurs seront équipés. Une convention liera dans ce cadre la commune à GRDF pendant 20 ans. Le début des travaux devrait intervenir en 2017.

La collectivité percevra une redevance de 50 € par an. Le projet de convention est disponible en mairie.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur, ainsi que les conventions particulières sur les trois points suivants: château, hôtel de ville, foyer rural.**

#### **5 – Redevances pour occupation permanente et provisoire du domaine public**

*Ce point de l'ordre du jour est lié à la décision précédente. Chaque gestionnaire de voirie a la possibilité de percevoir des redevances d'occupation de son domaine public par les réseaux de distribution de gaz naturel. A ce jour, la commune perçoit environ 2000 € dans le cadre de la convention de concession signée en 2000.*

*Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Afin de bénéficier du nouveau mode de calcul, qui nous permettrait de percevoir environ 600 € supplémentaire, Monsieur le Maire propose concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz :*

- *de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.035 €/mètre de canalisations prévu au décret susvisé),*
- *que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et en application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.*

*Le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 mars 2015.*

*La commune ne perçoit pas à ce jour de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public. Toutefois, si, d'avenir, des travaux étaient réalisés, Monsieur le Maire propose, concernant la redevance d'occupation provisoire des chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz :*

- *de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0.35 €/mètre de*

canalisations prévu au décret susvisé),

- que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, le conseil adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites par M. le Maire concernant les redevances d'occupation du domaine public sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

## **6 – Tarifs pour la location des salles de La Laiterie**

M. JAUBERT explique au nom de la commission présidée par Mme Torrese, absente ce soir, les raisons qui ont amené à proposer au conseil une réévaluation du tarif de location des salles de la Laiterie. Ces tarifs ne suivaient pas le cours de l'inflation et étaient inchangées depuis 2008. Une réévaluation permettrait une plus grande participation à l'entretien et à l'amélioration de ces salles. Les tarifs ont été différenciés selon que le loueur soit un particulier ou une association, résidant à Cadenet ou pas. Les salles sont utilisées pour des expositions d'arts plastiques, d'artisanat de l'art ainsi que des événements culturels, des spectacles ou des séminaires.

La proposition nouvelle est la suivante:

| <b>Petite salle</b> | Cadenétiens | Non Cadenétiens | Ancien prix<br>Cadenétiens/non Cadenétiens |
|---------------------|-------------|-----------------|--|
| Particulier         | 35 euros    | 70 euros        | 25 euros / 50 euros                        |
| Association         |             |                 | 20 euros / 40 euros                        |

| <b>Grande salle</b> | Cadenétiens | Non Cadenétiens | Ancien prix<br>Cadenétiens/non Cadenétiens |
|---------------------|-------------|-----------------|--|
| Particulier         | 100 euros   | 200 euros       | 75 euros / 125 euros                       |
| Association         |             |                 | 50 euros / 80 euros                        |

|                               |   |                         |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| Pour les salons et séminaires | 200 euros le WE<br>(pas de<br>changement) | Ancien prix : 200 euros |
|-------------------------------|---|-------------------------|

La gratuité pour toutes les réunions associatives (conseil d'administration, assemblée générale) est maintenue.

Il est par ailleurs proposé une possibilité de location pour une réunion de 3 heures :

- 25 euros la petite salle
- 40 euros la grande salle

La convention d'utilisation du centre culturel « La Laiterie » devra être signée et approuvée par l'utilisateur. Un état des lieux est établi et un chèque de caution de 500 euros ou 1 000€ en cas d'utilisation du vidéo projecteur est demandé. Le règlement en vigueur reste le chèque uniquement.

Pas de questions.

**Après proposition au vote, le conseil adopte à l'unanimité les augmentations de tarifs de location des deux salles de la Laiterie telles que proposées ci-dessus.**

## 7 – Budgets supplémentaires 2015 du Budget Principal et du Budget de la Régie Funéraire (pièce jointe au PV: tableau récapitulatif du budget)

La DGS présente en séance un tableau récapitulatif de présentation du BS 2015 et sur lequel on trouve:

- en fonctionnement le Budget Primitif (BP), qui a été voté en mars, les virements de comptes à comptes et les décisions modificatives (VC/DM) intervenus en cours d'exercice, le Budget Supplémentaire (BS) sur lequel nous allons statuer ce soir et le Budget Total qui comprend tous ces points. Dans le tableau du budget de fonctionnement, les grands chapitres apparaissent, avec des sommes réajustées à la hausse (+) ou à la baisse (-) en fonction des évolutions des dépenses.

- en investissement la colonne supplémentaire Restes A Réaliser (RAR) correspond aux dépenses engagées non mandatées sur l'exercice N-1.

Le BP est voté initialement. Il est suivi du vote administratif avec une affectation du résultat (en couleurs sur le tableau), on retrouve ainsi les sommes qui basculent de Fonctionnement à Investissement. Ces couleurs permettent de suivre les mouvements. En bleu = excédent 2014. En rouge = virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (une dépense de fonctionnement devient dans ce cadre une recette d'investissement). En jaune = l'excédent de fonctionnement 2015 que l'on répartit en investissement.

Dans la note de synthèse chaque section est expliquée en détail dès lors qu'il y a eu un mouvement. Cependant les opérations d'investissement sont expliquées par articles et sur le tableau elles sont reprises par opérations ce qui permet une meilleure lisibilité des projets en cours ou réalisés.

Les numéros d'article qui commencent par 74 par exemple sont regroupés sur le tableau dans le chapitre 74. Le vote se fait par chapitre. En investissement les dépenses sont regroupées par opération quel que soit la nature de la dépense.

Le document voté est un document comptable pur (expliqué par la note de synthèse), le tableau récapitulatif permet de comprendre à quel projet, à quel opération correspond la dépense dont les explications sont données dans la note de synthèse.

Sur le tableau on peut voir que le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

Explication issues de la note de synthèse:

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 032€ :

*Les recettes supplémentaires proviennent d'une évaluation à la hausse du remboursement par notre assureur des éléments concernant le sinistre de l'école maternelle (+ 92 000€) chapitre 77.*

*Le montant définitif du remboursement est encore en cours de négociation :*

*La Commune a encaissé 140 000€ en 2014 et l'entreprise de nettoyage a perçue directement la somme de 42 732€ de l'assureur.*

*Nous avons prévu une somme globale de 292 000€ de remboursement direct à la Commune sur l'exercice 2015 selon les dernières évaluations de l'expert. Le montant définitif sera arrêté avec l'assureur très prochainement.*

*D'autres recettes mineures : + 1 940€ de revenus d'immeubles (Foyer Rural) chapitre 75 et de remboursement de sinistres autres que celui de la maternelle : + 2 040€ (Foyer Rural*

et voirie) chapitre 77.

En revanche, tous les autres chapitres de recettes sont réévalués à la baisse :

Chapitre 042 : opération d'ordre comptable : - 850€

- Chapitre 70 : vente de produits et prestations de services – 3 248€, ces réajustements concernent notamment le remboursement de frais par l'Association Li Gri Gri de Trescamps car le nombre d'enfants fréquentant le centre aéré intercommunal est en baisse et nous ne mettons plus de personnel à disposition ce qui entraînera à terme une augmentation de la participation financière communale à l'Association pour la saison 2015.

- Chapitre 74 : Dotations et participations : -33 850€

Ce réajustement à la baisse concerne principalement le Contrat Enfance Jeunesse : - 28 500€ qui est en partie compensé par l'augmentation de la prestation CAF pour les rythmes scolaires : +12 000€. Le reste concerne des fluctuations de prestations de service selon la fréquentation des structures municipales.

Un abaissement du prévisionnel du Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires de - 21 450€ est à noter (article 7488).

Notons à l'article 74718, une subvention de 1 500€ du ministère des anciens combattants pour le 70<sup>e</sup> anniversaire de la statue du Tambour d'Arcole.

Les dépenses de Fonctionnement se déclinent de la manière suivante :

Chapitre 011 : charges à caractère général : +1 215€

Des réajustements s'opèrent à l'intérieur du chapitre en fonction de la réalisation par rapport aux dépenses prévues au BP 2015 : - 18 000€ en fournitures de voirie, - 12 000€ en entretien de voies et réseaux pour les plus importants (vous trouverez les informations par ligne sur la maquette) compensés par des augmentations + 8 130€ d'honoraires (convention AFC consultants pour renégociation du marché d'assurance, diagnostic vente des immeubles cours voltaire etc... Comme la ligne 6227 frais d'actes et de contentieux n'a pas été suffisamment pourvue, une partie du crédit ouvert au 6226 permettra de couvrir des dépenses supplémentaires d'avocat. Des prestations supplémentaires notamment pour les rythmes scolaires sont ajoutées à l'article 6228.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : -22 501.94

Diminution car la prévision au BP 2015 envisageait un recrutement plus tôt de la DGS et tient compte de l'interruption prématurée au 1/07/2015 d'un contrat d'apprentissage.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 20 000€

Modification concernant l'indemnité et les charges rattachées à un élu dont le régime

a été modifié au regard de l'URSSAF (art.6531 et 6534)

Prise en compte de la participation financière à COTELUB pour l'instruction du droit des sols qui a débuté au 1/03/2015 (art 6554)

Versement complémentaire de 13 000€ au CCAS en raison d'une part de l'augmentation liée au remplacement d'un agent en maladie sur la période du 01/01 au 01/09/2015 (malgré l'atténuation de la charge par le remboursement de la CPAM), de la réduction des excédents antérieurs du budget du CCAS (6 407.10€ en 2015 contre 14 916.55€ en 2014) qui ne permettent pas de financer suffisamment les activités du CCAS. Pour information, l'assistante sociale travaille désormais à plein temps depuis le 01/09/2015 et participe au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents qui est une structure communale. Le

Budget de la Commune remboursera cette prestation au CCAS en fin d'année.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : + 1 068€

Complément pour démolition d'un poteau incendie inopérant.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : +18 320€ ces crédits permettent d'alimenter les chapitres de la section en cas de dépassement des autorisations de crédits par décision du Maire sans qu'il soit besoin de revenir vers le conseil municipal.

Chapitre 023 : + 39 930.94€ « virement à la section d'investissement » ou épargne brute permet de rajouter des recettes en section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses d'investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 979 499€ :

Les dépenses sont composées de 930 200€ de report 2014 (vous pouvez vous reporter au détail du débat d'orientation budgétaire (note de la séance du mars 2015) et de **49 299€ de dépenses nouvelles qui sont :**

- Opération n°32, STADE : - 4 500€ (opération non exécuté, reste 500€ pour achat programmeur.
- Opération n°42 ECOLE MATERNELLE : +22 720€ (compléments sinistre + revêtement de la salle de motricité et aménagements divers exécutés à la Toussaint et rachat de 2 ordinateurs et écrans télévision volés récemment)
- Opération n°50 COURTS DE TENNIS : +4 500€ (aménagement du court envisagé)
- Opération n°53 AMENAGEMENT URBAIN (Place du TAMBOUR etc....) : +10 000€ (primes aux maîtres d'œuvre concourant à la consultation lancée)
- Opération n°61 MISE EN PLACE DE CAMERAS : - 30 933€ opération non réalisée en 2015.
- Opération n°63 AMENAGEMENT ILOT VIVET : -12 097€ (récupération des crédits excédentaires suite à l'acquisition de la maison GUIDICELLI et au défraiement du notaire.
- Opération n°65 AMENAGEMENT ACCUEIL MAIRIE : -2 969€ (opération terminée, récupération des crédits excédentaires)
- Opération n°66 AMENAGEMENT LOCAL POLICE : -2 300€ (opération terminée pour le local, le transfert du chenil nécessite de laisser quelques crédits mais on peut récupérer cet excédent)
- Opération n°67 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : +1 750€ concerne un complément pour l'étude permettant le diagnostic A'DAP ;
- Opération n°68 INSTALLATION PARCMETRES : +26 540€ nouvelle opération introduite au BS (ont été regroupées les parcmètres du centre-ville et les nouveaux qui seront mis en place aux abords des écoles)
- Opération n°99994 VOIRIE COMMUNALE : +27 200€ un complément de crédits est nécessaire pour couvrir ce programme générique.
- Opération n°99997 ANCIENS LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE : + 10 100€

(frais de notaire pour création d'une copropriété, diagnostic termites..., antenne collective)

Opération non individualisées : +138€. Cet ensemble comprend des dépenses non regroupées dans des opérations mais dont les crédits sont ouverts par nature de dépenses. On y trouve :

- Frais d'études : + 200€ (études diverses demandées au CAUE) article 2031
- Concessions, droits similaires, licences : + 6 400€ article 2051. Il s'agit d'achat de logiciels complémentaires (cette année nous avons acquis un nouveau logiciel pour les régies de recettes petite enfance, enfance, restauration scolaire, périscolaire dont la première facturation vient d'être effectuée pour septembre/octobre ; un logiciel finances, paie et gestion des ressources humaines va être installé dans les prochains jours) et d'autres logiciels de gestion.
- Terrains nus : + 100€ Des crédits antérieurs avec ce complément permettront de réaliser un document d'arpentage au parking des amandiers. Article 2111
- Matériels techniques divers : +1 740€ complément pour la Police Municipale (barrières anti-stationnement) article 2158.
- Matériel de bureau et informatique : +5 380€. Article 2183. Complément et corollaire de l'achat de logiciels. Cette année, le serveur et beaucoup de postes informatiques obsolètes ont été remplacés en Mairie afin de pouvoir accueillir de nouveaux logiciels de gestion.

Ce programme se poursuit avec notamment l'acquisition de nouveaux ordinateurs : un portable pour le service périscolaire et un pour le Maire, le remplacement d'un ordinateur au Kiosk et à la cantine.

- Mobilier : +1 100€ article 2184. complément pour l'achat de tables et de chaises au Foyer Rural (les précédents achats étant en dépassement de crédits).
- Autres immobilisations article 2188 : - 9 800€. Ce solde est négatif en raison du transfert de crédits de l'achat de parcmètres en centre-ville à l'opération 68(-10 700€). En revanche, des crédits complémentaires ont été rajoutées pour le LAEP et d'autres structures)
- Restauration d'œuvres d'art : - 5 000€ article 2316. Cet article est réduit car sur les 12 000€ inscrit en report et au BP, un seul médaillon sera réalisé et payé sur l'exercice 2015.

Opération Financière : - 850€ Régularisation des opérations d'ordre

Quant aux recettes, elles sont composées de 167 200€ de report et de **812 299€ de recettes nouvelles qui se déclinent comme suit** :

- Subventions : 2 075 € au titre des certificats d'énergie pour des travaux supplémentaires d'étanchéité à l'école maternelle.

750€ pour l'acquisition d'un 4<sup>e</sup> terminal pour les procès-verbaux électroniques et l'acquisition d'un gilet pare-balles

- FCTVA : - 14 527€ diminution en raison de dépenses non éligibles
- Taxe d'Aménagement : + 18 200€ suivant le réalisé, cette taxe étant d'un rendement supérieur à l'ancienne Taxe Locale d'Équipement.
- Solde d'exécution de la section d'investissement : +420 656.08€ Il s'agit de l'excédent constaté au Compte Administratif 2014 qui doit être repris au BS et qui sert à financer les dépenses reportées vues ci-dessus.
- Affectation du résultat : + 345 213.98€ complément au 90 000€ prévu au BP soit 435 213.98€ qui sont l'excédent de Fonctionnement constaté au CA 2014 versé dans sa totalité à la section d'Investissement pour compléter le financement des dépenses reportées.
- L'équilibre budgétaire est obtenu par un « virement de la section d'exploitation » art 021 de 39 930.94

**Nota** : la subvention du Conseil Général dite Gagnière de 2 900€ pour la réalisation d'un médaillon a déjà été prise en compte par une décision modificative budgétaire antérieure.

La subvention de l'avenant 2015 au contrat de plan avec le Département de 74 200€ a été prévu au BP 2015 : on effectue une régularisation en la portant à l'opération 42 école maternelle et en la déduisant des opérations non affectées initialement.

A l'examen du BS, M. le MAIRE constate l'équilibre du budget, avec le un BS en section de Fonctionnement en dépenses et en recettes à 58 032€ et en section d'Investissement à 979 499 €.

Pas de question.

**Après mise au vote, le Budget Supplémentaire 2015 est adopté à l'unanimité.**

### **Budget de la Régie Funéraire**

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 697.63€

Le résultat de la section de Fonctionnement constaté au CA 2014 est de 5 697.63€ et doit être repris en recettes au BS 2015. Des crédits pour un même montant ont été ouverts en dépenses.

L'excédent d'Investissement de 841.45€ doit lui aussi être repris au BS 2015 et cette section sera présentée en sur-équilibre car en effet nous n'avons plus d'investissement à réaliser (Acquisition de véhicule : celui-ci est entièrement amorti et la Régie a remboursé au budget communal l'avance d'un prêt antérieur)

M. le Maire constate que depuis le mois de juillet, aucune recette n'a été encaissée par la Régie. Les familles en deuil sont sollicitées par des prestataires qui en règle générale fournissent une prestation de service funéraire complet, ce que notre régie funéraire municipale ne fait pas. Pour rappel, la régie funéraire concerne la levée du corps, le transport et l'inhumation, pas les fournitures afférentes à la prestation (cercueils et soins conservatoires).

Mme ALLEGRE demande qui sonne le glas laïc au donjon depuis que M.Barthélemy a pris sa retraite. M.MANGANARO signale que M.Barthélemy s'est proposé pour former une personne qui serait chargée de cette fonction et il rappelle que comme personne ne sonne plus le glas du donjon, M. le Curé sonne le glas de l'église à la demande des familles. Mme JOSEPH souligne que le glas du donjon est une tradition de la commune que nous devons conserver. M.RIPERT explique cette tradition (glas différencié selon que le défunt est un homme ou une femme etc.). M. le Maire rappelle que M.Courroux fut ordonnateur de cérémonies à Cadenet et en charge du glas. M.Barthélemy a ensuite repris la tradition.

M. le Maire recentre le débat sur le budget de la régie funéraire qui ne soulève plus de question et le met au vote. Ce budget est à l'équilibre en dépenses et en recettes à 5 697.63€.

**Après mise au vote, le Budget Supplémentaire 2015 de la régie funéraire est adopté à l'unanimité.**

### **8 – Avenant 2015 au Contrat de Plan avec le Département de Vaucluse**

M. le Maire explique que la commune a un contrat de plan tous les 3 ans avec le Conseil Départemental qui verse annuellement à la commune la somme de 74 200 €. En 2014, cette somme a été affectée à la restauration de l'école maternelle. Cette réfection s'étant poursuivie durant l'exercice budgétaire 2015, il est proposé d'affecter la dotation annuelle 2015 à ce même programme.

*Pour info, explication issue de la note de synthèse: L'Assemblée Départementale a décidé de reconduire la contractualisation par voie d'avenants successifs et il appartient à chaque collectivité de délibérer avant le 31/12/2015 pour solliciter la formalisation de l'avenant 2015.*

*Une dotation annuelle pour chaque commune avant transfert à l'intercommunalité a été reconduite depuis le contrat de plan 2009-2011 et s'élève pour Cadenet à 74 200€.*

*Par délibération, la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » a décidé de ne pas fixer le coefficient de transfert à son profit, les sept communes membres conservant ainsi leur entière dotation annuelle.*

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité d'affecter au budget 2015 la somme de 74 200 € à la réfection de l'école maternelle.**

### **9 – Admissions en non- valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame le Receveur Municipal sollicitant l'émission d'un mandat en non-valeur pour un montant de 305.50 € de dettes non recouvrables de particuliers en situation de surendettement, pour lesquels une décision d'effacement de la dette est arrêtée. Il s'agit souvent d'impayés cantine.

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Receveur de passer en non valeur la somme de 305,50 € de dettes irrécouvrables de particuliers.**

## **10 - Augmentation subvention école maternelle**

M. BRABANT explique que la coopérative scolaire maternelle demande une subvention complémentaire de 90 € pour une classe verte (un enfant supplémentaire).

Mme ALLEGRE signale qu'il y a encore des mouvements au niveau des inscriptions et désinscriptions en maternelle, l'effectif n'est pas encore stable.

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité le versement de 90 € supplémentaire à la coopérative scolaire maternelle pour une classe verte 2015/2016.**

## **11 – Attribution de chèque cadeau à l'occasion de Noël.**

M. le Maire explique qu'à l'occasion de Noël, la municipalité offrait des chèques cadeaux d'une valeur de 45 € aux enfants de plus de 10 ans des agents communaux., il est proposé au conseil de reconduire cette pratique et d'augmenter la valeur des chèques cadeaux à 48 € pour 2015 et les années suivantes.

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à la majorité d'attribuer pour Noël des chèques cadeaux de 48 € aux enfants de plus de 10 ans des employés municipaux. Mme BOMBA s'abstient en sa qualité d'épouse d'un agent communal.**

## **12 - Création d'emploi non permanent au 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Mme ALLEGRE explique à l'assemblée les raisons de l'absence prochaine d'au moins 6 mois d'un employé du Kiosk et les conséquences pour ce service. Cette absence prévue nécessite un remplacement. Ce remplacement avait été initialement organisé pour permettre une période de travail en doublon afin d'assurer la continuité du projet du Kiosk. Cependant, des raisons indépendantes de la volonté des protagonistes nous obligent à procéder à un recrutement plus rapide que prévu sur un poste qualifié d'animateur BEATEP (Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) avec une disponibilité immédiate. Face à la difficulté de ce recrutement, il a été demandé à la DDJS (Direction Départementale Jeunesse et Sports) une dérogation pour permettre à la deuxième animatrice d'assurer ce poste de direction pendant l'absence du titulaire. La DDJS a refusé. Nous savons que Lauris cherche à recruter un même profil depuis quelques temps, sans succès, pour un CDI et non un CDD comme nous, ce qui laisse peu d'espoir pour un recrutement rapide à ce poste. Si nous ne parvenons pas à recruter pour ce poste de direction, nous envisageons qu'il soit assuré pour la durée de l'absence par le responsable du service enfance jeunesse titulaire du diplôme demandé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer, pour un besoin occasionnel, un poste d'animateur de 24 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des animateurs pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité de créer un poste d'animateur de 24 heures hebdomadaires, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade**

d'animateur, dans le cadre d'emploi des animateurs pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### **13 – Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire explique qu'un agent adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté aux services techniques part à la retraite en 2016, afin de faciliter le recrutement, Monsieur le Maire propose d'élargir le recrutement à l'ensemble des grades du cadre d'emploi.

La DGS explique qu'un poste ouvert par grade limite à un recrutement au même grade. Afin de faciliter le remplacement et de recruter le profil le plus adapté, il est proposé d'élargir le poste à l'ensemble du cadre d'emploi d'adjoint technique. Le poste ayant été créé dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ce système sera élargi à l'ensemble des futurs recrutements.

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité que la municipalité procède au recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi et quel que soit le grade des candidats, en remplacement d'un agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe affecté aux services techniques en retraite en 2016.**

### **14 – Décisions prises par le Maire**

Il s'agit d'informer le conseil des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation que le conseil lui a donné pour passer des marchés compris sous un certain seuil financier. Ces marchés ont été budgétés et le conseil est informé de leur notification.

#### **Décision n°8**

*Le logiciel "Millésime Intégral» de l'éditeur JVS, actuellement utilisé pour la gestion des finances et de la RH, n'est plus adapté et ne correspond plus aux besoins fonctionnels de la commune, en raison de la dématérialisation et des réformes sur le plan financier à respecter d'ici la fin de l'année. Un nouveau marché de TIC (Techniques de l'Information et la Communication) a été notifié à la Société Berger Levrault. Ce marché comprend l'acquisition du logiciel pour les modules ressources humaines, finances et paye ainsi que les prestations associées, pour un montant de 20 058.50 € HT.*

*De plus, suite à la fermeture de la Trésorerie de Cadenet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune sera rattachée à la Trésorerie de Pertuis. Cette dernière imposant la full dématérialisation (signature électronique de toutes les pièces financières), un second marché de service est pris pour la sécurisation des échanges avec certificats électroniques pour un montant de 3 135.04 € HT et ce pour une durée de 3 ans.*

Ces marchés comprennent le matériel, la maintenance et la formation.

*Les crédits budgétaires sont disponibles, inscrits au budget 2015 à l'article 2051 ONA d'un montant de 25 600 € et au chapitre 011 charges à caractère général.*

#### **Décision n° 9**

Mme ALLEGRE en charge de ce dossier, explique que le marché illuminations de Noël a fait l'objet d'une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges. Après analyse des offres, la société GROUPE LEBLANC a été retenue pour un montant forfaitaire de

20 699 € HT. Le choix se fait sur l'aspect financier et esthétique bien que ce dernier soit subjectif. Pose et dépose sont effectuées par un sous-traitant. Il s'agit d'une location. Certaines décorations sont achetées à l'occasion des soldes. L'an prochain, un contrat de location triennal sera sans doute mis en place. Les décorations sont posées du 1er décembre au 15 janvier à la demande de la commune.

M. FORTIN regrette que les illuminations aient été installées le jour du deuil de la nation pour les attentats de Paris.

Mme ALLEGRE regrette également cette concomitance mais explique que la pose est faite par une entreprise privée qui a établi son agenda à l'avance et qui ne peut modifier son calendrier.

### **15 – Information : Point sur les suites à donner à la résiliation anticipée par le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance à la concession du camping municipal.**

La note de synthèse est fort bien faite et Mme JOSEPH invite l'assemblée à en prendre connaissance si ce n'est déjà fait:

- *Dans les années 1980 (la première délibération remonte au 26 Septembre 1983), la Commune de Cadenet a souhaité réaliser, sur des terrains lui appartenant en bord de Durance, un camping caravanning.*
- *Toutefois, compte-tenu de ses moyens limités et ne désirant pas assumer les charges et contraintes afférentes à la gestion d'un tel établissement, elle en avait accordé la concession (selon convention du 8 Avril 1988) au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance pour une durée prévue de 45 années.*
- *Le SMAVD a lui-même choisi de confier l'exploitation par « affermage » à une société Val de Durance Loisirs devenue Ingénierie Loisirs Développement, cet affermage ayant été lui-même prolongé par le Syndicat jusqu'au 15 Avril 2016.*

Mme JOSEPH précise que la commune reçoit du SMAVD un loyer pour le terrain et que le SMAVD perçoit d'ILD un loyer pour le camping.

- *Courant 2015, le SMAVD a fait connaître qu'il envisageait de se retirer de la concession en considérant qu'elle n'entrait pas dans les activités relevant spécialement de son objet et, après avoir évoqué diverses formules pour l'avenir qui ne se sont pas révélées opérantes, il a, par lettre du 19 Mars 2015, notifié à la Commune sa décision de résilier la convention par anticipation à compter du 15 Avril 2016 (en même temps par conséquent que prendrait fin l'affermage avec ILD).*
- *Le SMAVD a concomitamment sollicité paiement par la Commune, comme découlant selon lui de sa décision unilatérale de résilier avant terme la convention de 1988, d'une somme de 696.990,88 € présentée comme étant l'indemnisation des investissements réalisés sur ses fonds propres.*

*Suite à cette résiliation, la commune de Cadenet envisage de mettre en place une formule pour permettre l'exploitation du camping. Plusieurs possibilités s'offrent à nous :*

- *la régie directe ? En première approche, cette formule ne paraît pas être la plus*

*appropriée, compte-tenu du manque d'expérience de la collectivité dans ce domaine et des moyens, d'une certaine importance, qu'elle devrait mobiliser rapidement.*

- *Le marché public de service public ? Un prestataire (public ou privé) serait chargé de fournir le service public de camping. En première analyse ici aussi, ce mode d'exploitation pourrait avoir pour inconvénient que la rémunération du prestataire ne soit pas liée aux résultats de l'exploitation et que la Commune ait à assumer les risques de sa gestion.*
- *La délégation de service public ? C'est le procédé qui selon le SMAVD avait été choisi en 1988 et qui, sous réserve de procurer dans l'avenir à la Commune une rémunération équitable, a paru donner satisfaction. La délégation de service public est notamment régie par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et est, dès lors qu'il y a bien intérêt public, ce qui est le cas ici, un mode d'accomplissement du service public fréquemment utilisé.*

Toutes ces solutions sont à l'étude auprès d'un Cabinet d'Avocats missionné à cet effet. Il s'agit ici d'une information au conseil, nous n'avons pas ce soir à prendre position.

*1. Quant au fonctionnement du camping pour la saison 2016 :*

*Il est possible, selon le mode d'exploitation que choisira le Conseil Municipal pour assurer de façon pérenne l'exploitation du camping communal, que ce mode ne soit pas susceptible d'être mis en place dès le printemps 2016.*

*Il faudra alors rechercher et retenir, si la chose est faisable, une formule d'exploitation provisoire et précaire pour l'année 2016.*

*2. Quant à la demande d'indemnisation pour investissements du SMAVD :*

*Il s'agit d'un montant important dont il doit être nécessairement vérifié que sa réclamation est juridiquement fondée et comptablement justifiée.*

M. RIPERT pose la question du fonctionnement actuel du camping. Mme JOSEPH signale que ILD exploitant actuel du camping, prépare la saison 2016 à l'automne 2015. Nous avons donc été sollicités par eux pour trouver une solution permettant la mise en place de la saison 2016 dans l'entre-deux constitué par la résiliation du SMAVD et la mise en place d'une des solutions envisagées ci-dessus. Le cabinet d'avocats étudie la formule juridique adéquate pour permettre une exploitation du camping par l'exploitant actuel pendant cette période transitoire.

Le conseil sera amené à se positionner dans un deuxième temps au vu des conclusions du cabinet d'avocats.

Plus de questions.

## **16 – Questions diverses**

Mme ALLEGRE explique que la CAF met en place un outil informatique de télé déclaration et demande à la commune de signer un avenant au contrat nous liant au sujet de ce nouveau logiciel.

Pas de questions.

**Après mise au vote, l'assemblée accepte à l'unanimité que la municipalité signe cet avenant avec la CAF pour la télé déclaration.**

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place par notre DGS d'un organigramme des services municipaux, qui est distribué en séance (joindre l'organigramme au PV).

M. BRABANT détaille cet organigramme. Sous l'autorité du Maire et de la DGS, il y a 5 coordinations:

- coordination MOYENS: avec un service Finances et Juridique sous la responsabilité de Pascale Kyriazidis et un service Ressources Humaines sous la responsabilité de Florence Rahal
- coordination POPULATION: avec un service Police Municipale sous la responsabilité de Christian De Graça et un service à la population (Urbanisme, Administration et Accueil) sous la responsabilité de Stéphanie Julien,
- coordination TECHNIQUE: avec un service Technique sous la responsabilité de Philippe Martin et un service Entretien temporairement sous la responsabilité d'Isabelle Joret-Galy,
- coordination ENFANCE JEUNESSE: avec un service Enfance Jeunesse sous la responsabilité de Stéphane Moriceau et un service Cantine sous la responsabilité de Eric Pradeau,
- coordination CULTURE/ASSOCIATION/FESTIVITES: avec un service Association et Festivités sous la responsabilité de Laurent Gouin et un service Culturel dont l'organisation sera finalisée au retour de la responsable de la bibliothèque actuellement en congés maternité.
- Le CCAS est un établissement public sous la responsabilité de Sandrine Mathieu.

L'organigramme a été soumis au Comité Technique qui l'a approuvé.  
Pas de questions.

M. BRABANT demande au conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le club de Hand-ball afin de permettre le détachement de Laurent Gouin auprès de ce club. La convention existante ne concernait que le club de foot mais la commission vie associative a décidé de faire profiter chaque année l'association qui en a le besoin des compétences de notre animateur sportif dans le cadre de ses qualifications. Il a donc été décidé de partager le temps de mise à disposition entre le club de foot et le club de hand.  
Pas de questions

**Après mise au vote, l'assemblée autorise à l'unanimité M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de 3 heures/semaine d'un animateur sportif municipal au club de Handball et de 3 heures au club de foot le COCC.**

*A compter de cet instant, les points évoqués ne sont pas inscrits à l'ordre du jour.*

Mme BOISGARD demande aux élus de signaler leur présence au pot d'accueil des nouveaux arrivants qui aura lieu le 20 novembre.

M. ZANETTI s'inquiète de la présence d'enfants ou collégiens qui courent sur le mur du cimetière et qui utilisent le mur vers le Foyer rural pour rejoindre le toit du foyer. Cela présente un danger pour eux et pour les installations présentes sur le toit du foyer. M. LORIEDO va mettre en place des solutions avec les services techniques.

M. RIPERT demande la parole:

- concernant le photocopieur couleur en panne depuis l'incendie à l'école maternelle, la DGS signale que l'expert des assurances est enfin en contact avec le prestataire. Cependant, nous ne savons pas le temps nécessaire à la résolution de ce litige (cette panne est-elle ou pas imputable à l'incendie, donc couverte par l'assurance ou pas). Le prestataire a prêté un photocopieur noir et blanc A4 en remplacement du photocopieur couleur A3. La commune ne peut pas s'engager à remplacer le photocopieur avant que l'assurance ne prenne position.
- concernant la signalétique sur la commune, le PNRL avait proposé de financer en partie le remplacement de la signalétique obsolète. M. le Maire explique ou en est ce dossier géré par M.LEGRAND: un état des lieux a été effectué, tous les panneaux existants sur notre territoire ont été répertoriés. Pour M. le Maire, ce dossier ne revêt pas un caractère d'urgence. M. FORTIN demande à ce que ceux qui posent des affiches les enlèvent une fois l'activité passée. M. BRABANT signale que l'affichage est soumis à autorisation et que la police municipale veille à l'affichage et à l'application de l'obligation d'enlever les affiches obsolètes. M. RIPERT suggère que les subventions soient étudiées aussi à la lumière de la gestion de l'affichage par les associations.
- concernant un vol d'ordinateurs ayant eu lieu à l'école maternelle, M. RIPERT s'inquiète du fait que les photos d'enfants qui étaient dans cet ordinateur sont maintenant dans la nature. Il demande si la pose d'alarme est envisagée pour empêcher ces vols. Mme ALLEGRE explique que ce vol ayant eu lieu en plein jour et sans effraction, une alarme n'aurait rien empêché. M.JAUBERT qui fait partie du groupe de travail Police Municipale/Gendarmerie explique que différents systèmes sont envisagés pour sécuriser différents périmètres sur la commune, biens et personnes. Un gendarme spécialisé dans les systèmes de surveillance étudie la configuration optimale pour notre commune sur la base d'un état-des lieux. Par exemple au gymnase, nous pourrions envisager une caméra pour balayer les extérieurs et un système d'alarme pour sécuriser l'intérieur. Concernant les vols sans effraction aux écoles, dans un établissement dans lequel des travaux ont été effectués avec de nombreuses personnes qui rentrent et qui sortent sans surveillance possible, la sécurité doit être envisagée différemment. Mme ALLEGRE estime qu'il est indispensable que les enseignants regroupent lors des congés le matériel sensible dans une pièce ou un bureau fermé à clé. M. RIPERT demande comment ça se passe si on pose des caméras, qui surveille les enregistrements etc. ? M. JAUBERT explique tous les paramètres à prendre en compte: caméras performantes, placées judicieusement, mise en réseau ou pas, stockage d'images dans un local sécurisé avec accès réglementé pour permettre les éventuelles enquêtes etc. M.RIPERT propose un système de badge de contrôle de l'accès à certaines zones (écoles etc. ) ou de digicodes, car cela permet de savoir qui est entré à quelle heure etc. .M.BRABANT approuve car le système d'autorisation d'accès par des clés comme au Foyer Rural, a des failles.
- M. RIPERT signale que sur le dernier PV de conseil, Mme JOSEPH avait annoncé, concernant la question d'un changement des élus affectés à des commissions « que la question doit être mise à l'étude ». M.RIPERT demande si ce point a été étudié et quelles sont les conclusions. M.MANGANARO se rappelle qu'il avait été dit que les conseillers siégeant en commission avaient été élus et que le changement semblait impossible. Mme JOSEPH aimerait que ce point soit éclairci. Mme RAOUX estime que nous ne pouvons pas changer la composition des commissions au gré des aléas de chacun. M. MAYEN rappelle qu'il ne peut assister aux réunions du groupe de travail PLU de la commission urbanisme qui ont toutes lieu pendant ses heures de travail. M. RIPERT demande à ce sujet pourquoi il n'y a plus eu de réunion PLU depuis le mois de juin. M. MANGANARO affirme qu'il n'y a pas eu d'autres réunions

PLU depuis juin.

- M. RIPERT a une autre question concernant la sécurité aux écoles. Il regrette qu'aucun membre de son groupe ne participe à cette réflexion et au diagnostic posé. Il rappelle cependant que M. LORIEDO a pris en compte une des propositions qu'il a faites à ce sujet. Il souhaiterait que les élus de Cadenet Tambour Battant soient inclus dans les différents groupes de travail de la majorité. Il réitère la volonté de son groupe de travailler avec le groupe des élus d'Encore et toujours pour Cadenet et regrette que la majorité des élus de la majorité semble refuser cette volonté de coopération.
- Mme JOSEPH propose de monter un groupe de travail sur les conditions de notre adhésion et de notre coopération avec notre future intercommunalité, dans la continuité du groupe de travail monté sur les choix interco. Mme ALLEGRE approuve. M. BRABANT signale que dans la commission vie associative, aucune distinction n'est faite entre les élus à partir du moment où tous travaillent dans un esprit constructif. M. RIPERT souligne la différence entre commission et groupe de travail, c'est au sein des groupes de travail que son groupe n'est pas représenté. M. le Maire propose de monter dès ce soir un groupe pour travailler sur notre future intercommunalité. M. BRABANT demande que chacun y réfléchisse et que lors du prochain conseil, on monte un groupe, sachant que le prochain conseil aura lieu en décembre.
- Mme JOSEPH reprend la parole concernant le groupe de travail sur la sécurité aux écoles. Ce groupe a été mis en place suite à une réunion de la commission enfance-jeunesse, Mme GRANGE a été invitée à y participer. Les 3 réunions se sont tenues en journée : Mme GRANGE et Mme BOMBA n'ont pu participer à la première en raison de leur activité professionnelle. Seuls Mme JOSEPH et le chef de la police ont pu synthétiser les solutions envisagées lors de la 2ème réunion et la 3ème réunion s'est tenue en grande partie sur les lieux même (abords des écoles) avec des élus (M. LORIEDO, Mme BOISGARD, Mme JOSEPH, M. MANGANARO), le chef de la police et le responsable des services techniques pour voir la réalité des travaux possibles envisagés. D'ailleurs la suggestion de M. RIPERT avait été préalablement proposée par Mme BOISGARD. Un compte-rendu a été fait sur les décisions prises et Mme JOSEPH propose de transmettre ce compte-rendu à l'ensemble du conseil. Elle explique que les adjoints se voient très souvent et avancent sur les dossiers sur lesquels le conseil a déjà statué financièrement et sur les projets pour lesquels nous avons été élus.
- M. FORTIN pose une question concernant l'information à la population au sujet du parking de co-voiturage /bus du rond-point de la gare, quand sera-t-il ouvert ? Mme JOSEPH informe le conseil que le quai de bus et le parking associé sont des ouvrages du conseil départemental destinés aux liaisons des bus départementaux, la mise en service doit intervenir rapidement. M. DELAYE précise que cet arrêt ne concerne que les bus départementaux et que le chantier n'a pas encore été officiellement réceptionné.
- M. FORTIN demande où en sont les travaux de la liaison rapide Cadenet/Villelaure. M. DELAYE explique que le tronçon Cadenet/Villelaure est achevé en partie et a été goudronné en partie pour le mettre en sécurité pendant la saison d'hiver pour que les aménagements déjà effectués ne se dégradent pas mais qu'il n'est pas ouvert à la circulation car l'intégralité du tronçon n'est pas terminée suite à un problème de sous-sol.
- Mme BOMBA souhaite des explications sur l'organisation des élections régionales. La DGS explique l'organisation et le planning des bureaux proposés en fonction des règles obligatoires de tenue des bureaux. A l'ouverture et à la fermeture, 4 personnes : le Président, 2 assesseurs et la secrétaire. Durant la journée le Président ou son suppléant plus 2 personnes (assesseurs ou secrétaires).

Plus personne ne demandant la parole et plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée par M. le Maire.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in various styles, including cursive and stylized forms. Some signatures are more legible, such as 'G. G. G.', 'G. G.', and 'G. G.', while others are highly stylized and difficult to decipher. The signatures are arranged in a loose, scattered pattern across the page.